



Régie Municipale d'Electricité de Toulouse  
19, Avenue du grand Ramier  
31400 TOULOUSE

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
GRANDE PRAIRIE ONCOPOLE A TOULOUSE**

### CAHIER DES CHARGES

**Date et heure de réception limite des dossiers de candidature :**

**le 15 mai 2017 avant 12h impérativement**

Horaires d'ouverture des bureaux de la RMET : du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h45 sauf vendredi 15h55



VILLE DE TOULOUSE  
**REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE**

19, Avenue du grand Ramier 31400 Toulouse - Tél. 05 61 14 81 14 - Fax 05 61 14 81 10

## CAHIER DES CHARGES

### SOMMAIRE

<b>1. OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1.1. PREAMBULE .....	3
1.2. PROJET .....	3
1.3. CONTEXTE .....	3
1.4. MONTAGE ENVISAGE .....	3
1.5. OBJET DE LA CONSULTATION .....	4
<b>2. PHASE DE DEVELOPPEMENT (AVANT REMISE DE L'OFFRE A LA CRE).....</b>	<b>4</b>
2.1. MISSIONS DES PARTENAIRES EN PHASE DEVELOPPEMENT .....	4
2.2. RELATIONS ENTRE LES PARTENAIRES EN PHASE DEVELOPPEMENT .....	5
2.3. RENONCIATION AU PROJET .....	6
<b>3. PHASE DE REALISATION .....</b>	<b>6</b>
3.1. MISSIONS DES PARTENAIRES EN PHASE REALISATION .....	6
3.2. COMMUNICATION .....	6
<b>4. PHASE D'EXPLOITATION.....</b>	<b>7</b>
4.1. MISSION DES PARTENAIRES.....	7
4.2. DIVIDENDES.....	7
4.3. COMMUNICATION .....	7
4.4. DEMANTELEMENT .....	7
<b>5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</b>	<b>8</b>
5.1. ENGAGEMENT DU CANDIDAT .....	8
5.2. PIECES ET DONNEES A DISPOSITION DES CANDIDATS .....	8
5.3. FORME DES OFFRES.....	8
5.4. REMISE DES OFFRES.....	8
5.5. DATE DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
5.6. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS .....	9
5.7. VISITES SUR SITE .....	9
<b>6. PRESENTATION ET COMPOSITION DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
<b>7. ANALYSE DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
7.1. GENERALITES.....	11
7.2. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	11
7.2.1. Capacités techniques .....	11
7.2.2. Capacités financières .....	11
7.2.3. Performances techniques du projet .....	11
7.2.4. Performances environnementales et sociales.....	12
7.2.5. Performances économiques du projet .....	12
7.2.6. Calendrier.....	12
7.2.7. Gestion du projet .....	12
7.3. NEGOCIATION.....	12

## **1. Objet de la consultation**

### **1.1. Préambule**

Dans le cadre des objectifs du plan climat air énergie territorial, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, et en particulier du développement des énergies renouvelables, Toulouse Métropole envisage la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'envergure sur les terrains emblématiques de l'ancienne usine AZF, aujourd'hui en partie consacrés à la recherche opérationnelle contre le cancer au sein de l'Oncopole de Toulouse.

### **1.2. Projet**

Le projet porte sur la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Toulouse, sur les terrains de la grande prairie de l'Oncopole propriétés de Toulouse Métropole.

Les caractéristiques **indicatives** du projet, suivant une pré étude qui sera fournie sur demande, sont :

- Surface utile du terrain : 19 ha ;
- Puissance de la centrale : 15 MWc ;
- Productible annuel : 20,7 GWh ;
- coût de construction estimé : 15 M€.

**Lieu d'exécution** : Avenue Hubert Curien - Toulouse (31)

Les terrains sont situés en zone inondable d'aléa faible à moyen, en zone NP (naturel photovoltaïque du PLU) ; ils font partie d'anciens terrains pollués répertoriés sur la base BASOL et soumis en tant que tels à des servitudes et restrictions d'usages.

### **1.3. Contexte**

L'objectif est de concourir à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc » publié au JO Européen le 3/08/2016 et sur le site de la CRE le 25/08/2016.

La famille visée est la famille 1 telle que définie par l'appel d'offre. La période visée est la période la plus proche compatible avec l'avancement du projet et la levée des contraintes réglementaires liées aux terrains afin de permettre à la centrale d'être opérationnelle au plus tard fin 2018.

### **1.4. Montage envisagé**

Il est envisagé de créer une Société de projet sous la forme d'une société par actions simplifiée (SAS). Les terrains ayant un historique particulier et le projet ayant un caractère emblématique pour la collectivité, sa participation par l'intermédiaire de la Régie municipale d'électricité ou directement par la métropole de Toulouse, devront lui permettre de conserver une minorité de blocage dans la société.

Dans ces conditions le capital de la SAS serait constitué par les apports de :

- la Régie Municipale d'Electricité et éventuellement Toulouse Métropole, pour une part globale de 31 à 34 % de la société, pouvant inclure l'apport des terrains en nature ;
- Midi-Pyrénées Energies Investissement pour une part d'environ 20% permettant à ces deux premiers actionnaires de posséder la majorité des actions de la société ;
- la Société sélectionnée dans le cadre du présent AMI pour les parts restantes, soit environ 49 %.

La participation du public (financement participatif ou crowdfunding) sera envisagée dans des conditions à définir.

Les statuts de la société ainsi que le pacte d'actionnaires seront définis après le choix du candidat retenu.

### **1.5. Objet de la consultation**

L'objet de la présente consultation est de permettre à la Collectivité de retenir l'entreprise jugée la plus apte à s'associer au projet.

Les candidatures seront jugées suivant les dispositions décrites dans la suite du présent document.

Dans la suite du document,

- « la Société de projet », désigne la SAS créée pour concourir à l'appel d'offres de la CRE, puis en cas d'attribution, pour porter le projet et assurer l'exploitation de la centrale ;
- « le Lauréat » désigne la société admise à participer au capital de la Société de projet.

## **2. Phase de développement (avant remise de l'offre à la CRE)**

La phase de développement prend fin à la notification par la CRE de l'acceptation du projet.

### **2.1. Missions des partenaires en phase développement**

La collectivité mettra les terrains à disposition de la Société de Projet ; cette mise à disposition pourra se faire, après attribution par la CRE, sous forme d'un apport en nature de l'usufruit en échange de parts de la société ; le candidat valorisera cet apport dans sa proposition.

En phase développement Toulouse Métropole et la RMET assurent les études préliminaires et les échanges avec les différentes administrations afin d'obtenir les autorisations de principe préalables au lancement du Projet (PLU, modifications usages autorisés par les servitudes, risque inondation, certificat d'éligibilité du terrain, conditions d'obtention du permis de construire, pré étude de raccordement ENEDIS). La collectivité apportera son appui dans toutes démarches de concertation nécessaires auprès de toutes les administrations concernées avant et après le dépôt des diverses demandes d'autorisation.

MPEI apporte son assistance dans le montage de projets, sur la constitution de la société de Projet, et sur la recherche des meilleurs financements.

Le lauréat assurera :

- l'étude du projet et la définition des matériels et technologies utilisées ;
- la constitution de tous les dossiers nécessaires pour répondre à l'appel d'offres de la CRE, en particulier :
  - le formulaire de candidature comportant le prix de référence proposé et le bilan carbone ;
  - le dossier de permis de construire ;
  - l'étude d'impact ;
  - les études concernant la DGAC ;
  - le plan d'affaire prévisionnel ;
  - les éléments concernant un éventuel engagement à l'investissement participatif ;
  - ...
- toute la logistique nécessaire à la présentation au nom de la société de projet d'un dossier conforme dans les délais prévus par l'appel d'offre.

D'autre part, le lauréat contribuera à la recherche des financements nécessaires à la réalisation du projet.

## **2.2. Relations entre les partenaires en phase développement**

Un comité de suivi opérationnel du projet sera constitué entre les parties et aura pour mission de suivre toutes les démarches et diligences nécessaires au développement du projet ainsi qu'à son financement. Il se réunira autant que nécessaire et les décisions y seront prises à l'unanimité. Chaque partenaire désignera ses représentants.

La société de projet sera constituée dès la désignation du Lauréat. Les apports des actionnaires seront répartis suivant les dispositions décrites au §1.4 et limités aux sommes nécessaires. Chaque partie gardera à sa charge ses coûts internes ; les coûts externes relatifs au développement du projet seront pris en charge par chaque partie suivant les missions définies au §2.1, ils seront éventuellement constitutifs du capital initial de la société de projet en proportion des montants engagés.

Les statuts et le pacte d'actionnaire qui seront élaborés définiront les détails du fonctionnement de la société de projet et les engagements respectifs des actionnaires.

La société de projet sera chargée de la conclusion des emprunts nécessaires à la réalisation du projet en tant que maître d'ouvrage du projet.

Les conditions de dépôt de l'offre à la CRE seront convenues dans le cadre de ce Comité de suivi.

### **2.3. Renonciation au Projet**

Au cas où les conditions financières, économiques ou techniques ne pourraient pas être assurées dans les conditions du plan d'affaire proposé par le candidat, pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, chacune d'entre elles aura la possibilité de renoncer suivant les modalités qui seront convenues au pacte d'actionnaire.

La renonciation au projet n'est plus permise après remise de l'offre à la CRE ; si elle devait s'avérer, la partie défaillante s'engage à faire son affaire des pénalités imposées par la CRE et à payer aux parties non défaillantes une indemnité définie dans le pacte d'actionnaire.

## **3. Phase de réalisation**

### **3.1. Missions des partenaires en phase réalisation**

La collectivité met les terrains à disposition de la Société de Projet suivant les dispositions convenues. Les actionnaires mettent leurs apports respectifs à disposition de la SAS suivant les dispositions légales et conformément au pacte d'actionnaires. La constitution des réserves de garantie d'exécution prévues au cahier des charges de l'appel d'offres de la CRE devra être prévue.

La Société de projet est maître d'ouvrage du projet sous le contrôle du comité de suivi prévu au §2.2, ou du Comité stratégique prévu par les statuts de la société de projets et le pacte d'actionnaire, constitué en vue de le remplacer.

Le Lauréat assure la Maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation de l'installation ; il s'assure de l'obtention des contrats de vente auprès de EDF-OA et négocie le contrat agrégateur. Il s'assure de l'obtention de tous les contrats nécessaires auprès du Distributeur.

La collectivité, la RMET et MPEI appuient le Lauréat dans les démarches nécessaires, en particulier dans la recherche des financements et d'éventuelles subventions.

### **3.2. Communication**

La collectivité se réserve l'initiative de communiquer la première sur le projet ; en conséquence, aucune communication externe ne sera effectuée par aucun des partenaires sans l'accord exprès de Toulouse Métropole.

Lorsqu'une communication externe sera décidée l'ensemble des parties y sera associé et elle ne sera effectuée qu'avec l'accord préalable de tous les partenaires.

## **4. Phase d'exploitation**

La phase d'exploitation débute avec l'entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité. La durée prévue d'exploitation est au minimum de 20 ans, elle pourra être prolongée en accord avec les actionnaires.

### **4.1. Mission des partenaires**

Le Lauréat et la RMET se partageront les missions de gestion et d'exploitation de la centrale suivant les conditions à définir au pacte d'actionnaires ; leurs missions respectives seront rémunérées par la société de projet suivant des dispositions à proposer par le candidat. La collectivité envisage en effet une implication de la RMET dans l'exploitation, étant donnée la proximité d'autres unités de production gérées par la RMET.

La société de projet souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet sous le contrôle de l'instance, comité de suivi ou Conseil d'administration, prévue au pacte d'actionnaires.

### **4.2. Dividendes**

Le résultat de la société, après mise en place des réserves légales, sera distribué aux actionnaires suivant leurs apports respectifs, après décision de l'instance, comité de suivi ou Conseil d'administration, prévue au pacte d'actionnaires.

### **4.3. Communication**

Du point de vue de la communication extérieure, et outre les dispositions prévues au § 3.2, la collectivité se réserve le droit exclusif de réaliser toute communication relative aux quantités d'électricité produites.

### **4.4. Démantèlement**

La société de projet constituera les provisions nécessaires pour démanteler la centrale en fin de vie et pour remettre le terrain dans un état similaire à son état actuel.

La société ne pourra être dissoute d'un commun accord qu'à l'issue de la remise en état des terrains et du démantèlement.

## **5. Dispositions administratives**

### **5.1. Engagement du Candidat**

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

### **5.2. Pièces et données à disposition des candidats**

Sur demande, la RMET met à disposition des candidats l'ensemble des dossiers disponibles, en particulier :

- Les plans de la zone envisagée ;
- L'étude de faisabilité réalisée par ARTELIA en 2016 ;
- Les inventaires faune flore réalisés au printemps et à l'été 2016 ;
- La pré étude de raccordement réalisée par ENEDIS en 2016 ;
- L'état des démarches en cours auprès des administrations.

Les documents tels que le PLU ou les découpages cadastraux sont disponibles sur les sites des administrations concernées.

### **5.3. Forme des offres**

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure au paragraphe suivant doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite indiquée sur la page de garde du présent document, la RMET pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

Le dossier sera fourni en un exemplaire informatique et deux exemplaires papiers, placé sous enveloppe cachetée comportant la mention :

« offre pour l'AMI Centrale photovoltaïque au sol Grande prairie de l'Oncopole – NE PAS OUVRIR »

### **5.4. Remise des offres**

Le candidat devra faire parvenir son dossier de candidature par pli recommandé ou par remise directe contre récépissé, avant les date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document, à :

Monsieur le Directeur de la RMET  
19 Avenue du Grand Ramier  
31400 Toulouse.



### **5.5. Date de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

### **5.6. Renseignements techniques et administratifs**

Pour toutes demandes de renseignements techniques ou administratifs, les candidats pourront faire leur demande par courrier, téléphone ou mail à la RMET, auprès de Monsieur le directeur de la RMET

Mail : [jl.parazols@rme-toulouse.fr](mailto:jl.parazols@rme-toulouse.fr) copie [veronique.delque@rme-toulouse.fr](mailto:veronique.delque@rme-toulouse.fr)

Téléphone : 05 61 14 81 14

### **5.7. Visites sur site**

Les environs du terrain concerné sont accessibles au public (piste cyclable longeant le terrain, accès piéton côté Garonne). Le site proprement dit n'est pas accessible au public.

Une visite du site sera organisée par la RMET sur demande avant la date limite de remise de l'offre.

## **6. Présentation et composition des offres**

Les candidats sont invités à fournir un dossier complet composé des éléments suivants :

- I. Présentation du candidat et de ses partenaires comportant les éléments permettant d'apprécier :
  1. La solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
  2. Sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
  3. Les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
  4. Les moyens techniques et en personnel du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque ;
  5. La présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet ;

Ces éléments mettront en évidence :

- L'expérience du candidat pour mener à bien les études nécessaires à la candidature à l'appel d'offre de la CRE ;
- L'expérience du candidat pour conclure les contrats et conventions nécessaires avec EDF, ENEDIS et l'agrégateur ;
- L'expérience du candidat pour mener à bien la réalisation de l'installation ;
- L'expérience du candidat pour contribuer à l'exploitation de la centrale ;
- Tout autre élément d'appréciation permettant de démontrer la capacité du candidat à contribuer à la réussite du projet.

- II. Un dossier technique décrivant la centrale envisagée ainsi que les conditions de sa rentabilité, comprenant a minima :
1. Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.)
  2. Les mesures d'intégration paysagère proposées, incluant a minima une haie de 5m de large au niveau des ilots déjà plantés sur le terrain, ou un travail architectural sur les panneaux et leur implantation.
  3. Un plan d'implantation d'avant-projet avec calepinage des panneaux envisagés ;
  4. Les caractéristiques de l'installation (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, etc.) ;
  5. Les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.) ;
  6. La description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, accès, etc.) ;
  7. La description des dispositions constructives permettant de respecter les réglementations applicables au terrain, en particulier des dispositions techniques qui seront prises pour éviter de faire remonter en surface des terres potentiellement polluées ;
  8. La description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants.
  9. Le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère ;
  10. La description et le montant des coûts d'exploitation ;
  11. Le montant et le coût de l'emprunt envisagé.
- III. Engagement du candidat sous la forme d'une lettre d'intention définissant les principaux termes et modalités du partenariat envisagé selon les différentes phases du projet, et en particulier:
1. Son engagement à respecter le présent cahier des charges et les propositions de son offre ;
  2. La forme et les modalités de participation à la Société de projet envisagée ;
  3. D'éventuelles propositions de dispositions particulières à insérer dans les statuts de la dite société et dans le pacte d'actionnaire envisagé ;
  4. Les modalités de financement de la société et du projet ;
  5. La répartition des missions d'exploitation et de gestion telle que décrite au paragraphe 4.1 et le montant des rémunérations correspondantes supportées par la société de projet ;
  6. Les conditions envisagées pour valoriser la mise à disposition du terrain par la collectivité (apport de capital en nature) ;
  7. Les engagements en faveur d'un projet exemplaire sur le plan environnemental et sur le plan social et des propositions en faveur d'une participation citoyenne ;
  8. La répartition des missions entre les actionnaires envisagés, en respectant les dispositions du présent cahier des charges ;
  9. La description des relations envisagées entre les parties, et les modalités de prise de décision, en respectant les dispositions du présent cahier des charges ;
  10. Son engagement à ne pas développer de projets concurrents susceptibles de gêner l'aboutissement du présent projet pendant la durée de l'appel d'offres de la CRE ;
  11. Toutes autres précisions régissant les relations entre les partenaires.

- IV. Le plan d'affaire prévisionnel du projet avec une analyse de rentabilité, une évaluation des cash-flows annuels, et une analyse de sensibilité aux principaux paramètres (prix de vente de l'électricité, surface disponible en fonction des aménagements paysagers si pertinent, etc.). Ce plan d'affaires prévisionnel sera proposé avec trois horizons : 20, 25 et 30 ans.
- V. Un planning prévisionnel de réalisation de la centrale photovoltaïque proposée avec une analyse des risques et des propositions pour maîtriser ces risques.

## **7. Analyse des offres**

### **7.1. Généralités**

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition. Les critères en gras seront particulièrement pris en compte.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces offres les engageront dès lors qu'elles auront été acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

### **7.2. Critères de jugement des offres**

#### 7.2.1. Capacités techniques

Notamment :

- **Expérience et références en matière de centrales photovoltaïques au sol (puissances installées, puissances exploitées directement) avec l'exigence d'au moins 2 projets d'une puissance supérieure à 8 MWc réalisés et gérés ;**
- Implantation géographique (nombre de projets dans la région Occitanie) ;
- Expérience dans le montage de dossiers d'appel d'offres CRE avec l'exigence d'au moins 2 projets d'une puissance supérieure à 8 MWc acceptés par la CRE ;
- Expérience dans la création et la gestion de sociétés de projet.

#### 7.2.2. Capacités financières

Notamment :

- Solidité financière du candidat et de ses éventuels partenaires (liasses fiscales des trois exercices précédents à fournir par le candidat) ;
- Expérience dans l'investissement participatif

#### 7.2.3. Performances techniques du projet

Le jury sera particulièrement attentif :

- **A la puissance installée et à la production énergétique annuelle proposée ;**
- A la bonne prise en compte des contraintes du site (pollution potentielle du sol, zone d'expansion de crues) ;

#### 7.2.4. Performances environnementales et sociales

Le jury sera particulièrement attentif :

- **A l'insertion paysagère du projet, soit par l'intégration de haies (au niveau des ilots déjà plantés), soit par une proposition architecturale sur la disposition des panneaux eux-mêmes, et par d'autres éventuelles propositions complémentaires.**
- A la performance environnementale de la centrale proposée, tant en phase de fonctionnement qu'en phase chantier ;
- **Aux dispositions proposées pour assurer une appropriation du projet par les citoyens, pouvant inclure un financement participatif, sur un site à l'histoire particulière ;**
- A la provenance des matériels envisagés.

#### 7.2.5. Performances économiques du projet

Le jury examinera :

- **Le plan d'affaire prévisionnel attendu, incluant les cash-flows annuels, faisant apparaître la rentabilité prévisionnelle du projet, et indiquant les hypothèses retenues (taux d'actualisation, etc.). Ce plan d'affaire sera fait avec trois horizons : 20 ans, 25 ans et 30 ans.**
- Le budget et le compte de résultat prévisionnel annuels de la société de projet ;
- Le montant de l'investissement à porter par la société de projet ;
- La taux envisagé pour le financement par l'emprunt ;
- **Le prix de vente envisagé du kWh pour assurer la rentabilité du projet et sa compétitivité devant la CRE ;**
- Les dispositions prévues pour valoriser la mise à disposition des terrains
- Les dispositions prévues pour rémunérer en phase d'exploitation les missions du candidat et celles de la RMET.

#### 7.2.6. Calendrier

Le jury sera particulièrement attentif :

- au **calendrier proposé (phases projet, construction et mise en exploitation)** et sa compatibilité avec l'objectif de mettre en service la centrale au plus tard en 2018.
- aux propositions faites par le candidat pour maîtriser les risques portant sur ce calendrier.

#### 7.2.7. Gestion du projet

Le jury sera particulièrement attentif :

- **aux moyens humains affectés et à la compétence des équipes chargées du développement du projet ;**
- à la proximité des équipes chargées du développement du projet et de l'exploitation de la centrale.

### **7.3. Négociation**

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Les trois candidats les mieux placés seront invités à négocier leur offre.

Une lettre d'engagement sera adressée au Lauréat retenu à l'issue de cette négociation.

La RMET se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la collectivité ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat.